

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 14 mars 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie sous toute précaution de distanciation.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous toutes les précautions de distanciation sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2022-03-51

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

EN CAISSE	308 246,19 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	1 246 114,56 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	57 039,99 \$

COMPTES À PAYER

12284-85-86-Richard Jean-François – remb. accident de travail	1 348,01\$
12287-ADN Architecte – aménagement clinique coop santé	4 274,20\$
12288-Armstrong David – dén. Dom. Turenne, Armstrong, Royal, PAO(4/6)	1 893,16\$
12289-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel février	149,47\$
12290-Bruneau pièces d'auto – entretiens divers travaux publics	203,41\$
12291-Les cafés Gaboury – divers administration	169,25\$
12292-Chambre de commerce Brandon – loyer 2022	2 000,00\$
12293-Cible famille Brandon – subvention fête de la famille 2022	700,00\$
12294-Comité industriel Brandon – subvention annuelle 2022	16 500\$
12295-Coop de Solidarité Santé du grand Brandon – contribution 2022	47 051,95\$
12296-Les Bois Desroches – bois pour bacs à fleurs	464,18\$
12297-Desrochers Rachel – frais de déplacement	34,27\$
12298-Dugas Majolie – instructeur soccer (1/2)	240,00\$
12299-Ent. Claude Beausoleil – ordures, sablage, déneigement	17 888,57\$
12300-Eric expert canalisations – haute pression installation mairie	482,90\$
12301-Exc. Alain Prescott – déneigement lac Poitras (4/6)	1 882,43\$
12302-Fleuriste De Lanaudère – corbeille décès P. Beausoleil	86,23\$
12303-Fonds de l'information sur le territoire – mutations février	55,00\$
12304-Féd. Québécoise des Municipalités – formation urbaniste	655,55\$
12305-06-Garage R. Yale – essence février	2 117,85\$
12307-Gauthier Martine – production T4 et relevé 1, sommaire CNESST	1 644,14\$
12308-Le Groupe Harnois – chauffage caserne	1 112,84\$
12309-Houle Sylvain – projet coop santé	355,90\$
12310-Laboratoires Choisy – entretien édifices municipaux	343,34\$
12311-Lajoie au travail – équipement sécurité concierge	218,45\$
12312-L'atelier Urbain – service conseil urbaniste janvier et février	1 633,79\$
12313-Location Milles items – location plateforme élévatrice	557,63\$
12314-Exc. N. Majeau – déneigement secteur 1-2, sablage février	51 599,13\$
12315-David Majeau – déneigement dom. Bruneau, Comtois, Lamarre	4 172,64\$
12316-Marché St-Gabriel – divers administration	97,82\$
12317-M.C. Auto – entretien véhicule travaux publics	1 025,58\$
12318-19-MRC D'Autray – automate d'appel 2021	886,82\$
q-part mat. résiduelle	57 215,96\$
comp. mat. recy.	-20 365,15\$
projet carc. Ordures	2 700,26\$
serv. info. oct à déc.	43,72\$
q-part 1 ^{re} versement	113 004,27\$
évaluation février	5 290,09\$
évaluation janvier	5 290,09\$
borne internet biblio	92,34\$
12320-Nordik eau – analyse d'eau janvier, vérification débitmètre	3 499,56\$
12321-Quadiant – location timbreuse du 5 mars au 4 juin	196,43\$
12322-23-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	1 004,48\$
12324-Recyclage Frédérick Morin – dépôt matériaux secs	206,96\$
12325-Régie intermunicipale – subv. équipe Loups, quote-part janv. fév.	41 162,04\$
12326-Ent. Pierre Robillard – branchement roulotte Noram	552,31\$
12327-Robitaille Antoine – instructeur soccer (1/2)	80,00\$
12328-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage février	5 461,54\$
12329-Récupération Tersol – collecte des matières organique février	5 313,38\$

12330-Usinage Denis Falker – entretien rétrocaveuse et garage mun.	1 063,52\$
12331-Vacuum St-Gabriel – location toilette centre multi	609,37\$
12332-Ville St-Gabriel – bibliothèque, loisirs, Pâques	95 186,76\$
12333-Xerox – photocopies février	43,91\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-2709-10-ADMQ – congrès et formation	1 050,88\$
P-2711-12-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	139,46\$
P-2713-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac, carte SIM compteur	255,01\$
P-2714-15-16-17-18-Firstdata – frais terminaux	161,40\$
P-2719-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	3 174,72\$
P-2720-Global paiement – frais terminaux	139,22\$
P-2721-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	71,26\$
P-2722-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy décembre	24,86\$
P-2723-Hydro-Québec – garage des loisirs décembre	258,16\$
P-2724-Hydro-Québec – pompe chemin du Lac	102,11\$
P-2725-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy janvier	30,18\$
P-2726-Hydro-Québec – bi-énergie	2 977,75\$
P-2727-Hydro-Québec – lumières de rues	326,60\$
P-2728-Hydro-Québec – garage des loisirs janvier	313,46\$
P-2729-Ministère du revenu – remise provinciale	15 340,84\$
P-2730-Ministère du revenu – remboursement retenue sur salaire	368,24\$
P-2731-Netbank – frais mensuel gestion du lac	6,90\$
P-2732-33-Receveur général du Canada – remise fédérale	5 409,36\$
P-2734-SAAQ – immatriculation véhicule travaux publics	3 804,96\$
P-2735-SSQ – assurance groupe	4 125,95\$
P-2736-Technicost – frais transaction	9,78\$
P-2737-Visa – registre foncier, srfax, insc. véhicule lourds	143,54\$
Salaire du conseil municipal – février 2022	6 979,98\$
Salaire des employés – février 2022 (4 semaines)	29 631,25\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE FÉVRIER **554 342,22\$**

résolution no. 2022-03-52

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Charbonneau pour la présentation
prochaine du règlement d'emprunt #579, décrétant les travaux de réfection du 5^e rang Nord.

**2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT
PAS 1 790 562\$ ET UN EMPRUNT DE 895 281\$ POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD.**

La conseillère Manon Charbonneau procède au dépôt, en cette séance du 14 mars 2022, du projet
de règlement #579 décrétant une dépense n'excédant pas 1 790 562\$ et un emprunt de 895 281\$
pour la réfection du 5^e rang Nord.

Copie du projet de règlement est disponible au public, sur le site internet de la municipalité de
Saint-Gabriel-de-Brandon : « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la
municipalité.

**RÈGLEMENT # 579, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 790 562\$ ET UN
EMPRUNT DE 895 281\$ POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD.**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie du 5^e rang Nord;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon a eu la confirmation le 18 février 2022
dans la lettre d'annonce du gouvernement du Québec de son admissibilité d'une aide financière
maximum de 897 043\$ des dépenses admissibles auprès du Ministère des Transports, de la
Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie
locale (PAVL), volet « Accélération »;

ATTENDU QUE le coût total de la réfection est estimé à 1 790 562\$ taxes nettes incluses ;

ATTENDU QUE les travaux effectués sont des travaux de voirie remboursés par l'ensemble des
contribuables (l'article 1061 du code municipal) ainsi que les dépenses des travaux sont
subventionnées à 50% et plus par le gouvernement, le règlement d'emprunt ne requiert pas
l'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion, ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 par la conseillère Manon Charbonneau .

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-03-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement portant le numéro 547 ayant comme titre : « **Règlement # 579, décrétant une dépense n'excédant pas 1 790 562 \$ et un emprunt de 895 281\$ pour une partie de réfection du 5^e rang Nord** », soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder par le présent règlement, aux travaux de réfection d'une partie du 5^e rang Nord, incluant les coûts directs tel qu'il appert de l'estimation de la description des travaux préparée par M. Stéphane Allard ingénieur de la MRC de D'Autray voir annexe « A » et complété par Mme Stéphanie Marier de l'administration de la Municipalité de St-Gabriel-de-Brandon voir annexes « B » en date du 24 février 2022 (imprévus, frais financement, frais honoraires et taxes nettes) à cet effet, font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 790 562\$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut le coût estimé à l'annexe « B » mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4

Le conseil de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon, affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 595 281\$ provenant du « Fonds réservé des droits des exploitants des carrières et sablières » et le solde de 300 000\$ sera affecté au surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 895 281\$ sur une période de 10 ans.

Calcul :

Estimation du coût des travaux : 1 790 562\$
Fonds réservé des « Droits des carrières et sablières » : 595 281\$
Surplus accumulé non affecté : 300 000\$
Aide financière 50% confirmée par le MTQ : 895 281\$
Évaluation du montant de l'emprunt : 895 281\$

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

3-AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Bruce Boivin qu'à la séance ordinaire du 14 mars 2022, qu'il/elle entend déposer le projet de règlement #580 amendant le règlement # 527 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

4-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #580 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 527 RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA GRILLE DE TARIFICATION.

Le conseiller Bruce Boivin procède au dépôt, en cette séance ordinaire du 14 mars 2022 du projet de règlement #580 modifiant le règlement #527 sur la régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier la grille de tarification.

RÈGLEMENT #580 AMENDANT LE RÈGLEMENT #527 SUR LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA GRILLE DE TARIFICATION.

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 14 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT,

résolution no. 2022-03-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 De modifier le paragraphe B de l'Annexe C en ajoutant une catégorie de tarification et en modifiant le montant de certains tarifs d'accès selon les tarifications suivantes :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	60\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	70\$
MOTO-MARINE	→	150\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	150\$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	100\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	220\$
MOTO-MARINE	→	300\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	300\$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	15\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	20\$
MOTO-MARINE	→	70\$
WAKE	→	70\$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	40\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	50\$
MOTO-MARINE	→	150\$
WAKE	→	150\$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS:

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10\$
------------------------	---	------

F) TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER AUTO	→	5\$
JOURNALIER REMORQUE	→	5\$
JOURNALIER MOTO	→	5\$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE AUTO	→	25\$
SAISONNIER PROPRIÉTAIRE REMORQUE	→	25\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	50\$
SAISONNIER VISITEUR REMORQUE	→	50\$
VIGNETTE AUTO ADDITIONNELLE	→	5\$

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Adopté

5-INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON DE PROLONGER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU CHEMIN ST-EDMOND

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin St-Edmond pour lequel le ministre des Transports du Québec a accordé une aide financière maximale de 793 211\$ à la Municipalité dans une lettre datée du 18 février 2022.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin 5^e rang Nord (dossier no YVG74242 / no de fournisseur : 12495) seront effectués en 2022, cela occasionne une dépense majeure pour la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas encore pu entamer la procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter.

CONSIDÉRANT QUE précipiter les deux travaux lors de la même année fiscale aurait comme conséquence d'ajouter un montant considérable sur la dette à long terme de la Municipalité.

résolution no. 2022-03-53

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une prolongation de de délai de réalisation des travaux de douze (12) mois suivant le 18 février 2023 ainsi que la transmission de la reddition de comptes au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales pour le projet de réfection du chemin St-Edmond. La Municipalité s'engage à réaliser les travaux autorisés au plus tard le 18 février 2024.

6-APPEL D'OFFRE POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD

résolution no. 2022-03-54

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie public sur le site internet SEO, soit le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray dans le projet de réfection du 5^e rang Nord. La présente offre est conditionnelle à la confirmation de l'approbation par le MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) du règlement d'emprunt #579, ainsi qu'à toute autre autorisation et droit nécessaires à la réalisation du projet.

7-NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BERMON

résolution no 2022-03-55

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer la conseillère Vivian Beausoleil pour représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès de l'école secondaire Bermon.

8- RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR / FACTURATION DIVERSE

ATTENDU QUE le compte à radier a été provisionné dans les comptes comptables de la Municipalité;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement du compte ont été faites par la Municipalité et que malgré tout ce compte reste impayé;

ATTENDU QUE cette créance n'a pu être recouvrée dans un délai raisonnable.

résolution no 2022-03-56

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, sur recommandation de la direction générale et greffière-trésorière d'autoriser la radiation d'un compte à recevoir classer sous le matricule D-1010, représentant des frais reliés à un accident de voiture en 2014 totalisant un solde de 1 333,12\$.

9- RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

ATTENDU QUE le compte à radier a été provisionné dans les comptes comptables de la Municipalité.

résolution no 2022-03-57

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, sur recommandation de la direction générale et greffière-trésorière d'autoriser la radiation d'un compte à recevoir classer sous le numéro de grand livre 54 13999 000, représentant des frais reliés aux honoraires professionnels concernant un litige à la Pointes-aux-Ormes en 2016 totalisant un solde de 1021,57\$ taxes nettes.

10-RADIATION LOCATION À COURT TERME / FACTURE CERTIFICAT D'OCCUPATION

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Compétences Municipales C-47.1* une municipalité locale peut prévoir les cas où un permis est requis, d'en fixer le nombre et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #564 le 14 juin 2021 visant à encadrer les activités de résidence de tourisme.

ATTENDU QUE les propriétaires de résidence de tourisme doivent payer les frais du certificat d'occupation au coût de 500\$ annuellement pour poursuivre ce type d'activité.

résolution no 2022-03-58

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, sur recommandation de la direction générale et greffière-trésorière d'autoriser la radiation d'un compte à recevoir classer sous le matricule 0928_71_6897.00_0000, représentant les frais reliés au certificat d'occupation d'une résidence de tourisme dans la zone 512, le propriétaire ne souhaitant plus utiliser ce type d'usage.

11-DEMANDE DE SOUMISSION DE DÉMOLITION MUNICIPALE DU 1661, RUE DOMINIQUE LAC DES SAPINS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un jugement de la cour supérieure autorisant les employés, préposés et mandataires, sans autre signification, à pénétrer sur la propriété de la défenderesse et à procéder ou faire procéder à la démolition des bâtiments, c'est-à-dire la maison et ses fondations, le garage ainsi que la serre sis au 1661, rue Dominique du Lac des Sapins, à Saint-Gabriel-de-Brandon, district judiciaire de Joliette, JOK 2N0 connu comme étant le lot numéro 5 568 234, le tout aux entiers frais de la défenderesse;

résolution 2022-03-59

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions sur invitation pour la démolition et le transport dans un site autorisé, d'un bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité, soit le 1661, rue Dominique Lac des Sapins.

Monsieur le conseiller Bruce Boivin se retire de la table du conseil à 19 h 39. Le quorum est constaté.

12- ACCEPTATION DU PLAN DE LOTISSEMENT DE M. BRUCE BOIVIN

résolution no. 2022-03-60

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les plans de lotissement du chemin Boréal, du propriétaire Bruce Boivin, tel que préparé par Pierre Robitaille l'arpenteur-géomètre, sous la minute # 15786.

13-COMMISSION DE TOPONYMIE

résolution no. 2022-03-61

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander à la commission de Toponymie d'ajouter les noms des voies de communication de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon suivantes :

À ajouter : - chemin Boréal ;
 - chemin Gravel ;
 - chemin des Castors.

Monsieur le conseiller Bruce Boivin se joint à la table du conseil à 19 h 41. Le quorum est constaté.

14- NOMINATION REPRÉSENTANT DU COMITÉ DU LAC MASKINONGÉ

résolution no. 2022-03-62

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'annuler la résolution 2021-11-363 et la remplacer par la présente, soit :

d'autoriser Mario Frigon, représentant de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du comité de la gestion du lac Maskinongé ainsi que Denis Desroches, substitut.

15-OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER ESPACES VERTS

résolution no 2022-03-63

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'offre d'emploi pour le poste permanent saisonnier (2022) pour l'entretien des espaces verts.

16-OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

résolution no 2022-03-64

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'offre d'emploi pour le poste journalier de la vidange des fosses septiques.

17- MANDAT ARCHITECTE SALLE MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire procéder à l'aménagement de la salle de la mairie;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 1^{er} mars 2022 déposée par la firme d'architecte RL Gravel Architecture.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-03-65

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de la firme d'architecte RL Gravel Architecture, au coût de 2000\$ plus taxes, pour la phase des relevés/esquisses. Les plans et devis, la coordination de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux seront à taux horaire maximum de 200\$/heure. Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

18- ACHAT DE FILTRES – AIRE DE JEUX D'EAU

résolution no 2022-03-66

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat de huit (8) cartouches pour filtre *Waterco Fulflo TC400* auprès de l'entreprise *Tessier Récréo-Parc* au montant de 1 880\$ plus taxes.

19- STÉPHANE ROBITAILLE – EXTERMINATION 2022

résolution no. 2022-03-67

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder un contrat d'entretien en extermination pour l'édifice de la mairie au coût de 630\$ plus taxes, à Stéphane Robitaille, extermination.

20- CONTRIBUTION FINANCIÈRE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DU GRAND BRANDON

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé du grand Brandon est officiellement constituée auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation depuis le 17 février 2022.

ATTENDU QUE par la résolution 2021-12-404, la Municipalité est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

ATTENDU QUE selon l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide dans une matière pour le bien-être de la population.

ATTENDU QUE selon le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population totale pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est de 2 721 résidents.

EN CONSÉQUENCE

résolution no 2022-03-68

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon d'effectuer un paiement de vingt (20) dollars par résident, soit 54 420\$, et seront déduits sur ce montant les paiements par anticipation effectués par la Municipalité auprès de la Coopérative. De plus, la Municipalité contribuera annuellement à un montant de vingt (20) dollars par résident pour une période de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement.

21-CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

résolution no 2022-03-69

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de défrayer les frais d'inscriptions ainsi que les dépenses sur pièces justificatives des membres du conseil qui se rendront au congrès de la F.Q.M. du 22 septembre au 24 septembre 2022.

22- GESTION DU LAC MASKINONGÉ : ACHAT DE BOUÉES

résolution no. 2022-03-70

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de bouées et les accessoires auprès de Navi-Sécur Maritime au coût de 3 674,70\$ plus taxes. Le coût sera financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

23-LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE

résolution no 2022-03-71

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, il est proposé :

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

24- CROIX-ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE

résolution no 2022-03-72

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, de contribuer pour un montant de 481,14\$, soit 0,18\$ per capita selon une population de 2 673, pour la contribution annuelle 2022-2023 de l'organisme humanitaire de la Croix-Rouge.

25-MANDAT RÉVISÉ ARCHITECTE PAYSAGISTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a débuté la confection des plans préliminaires de l'aménagement d'un parc au Centre multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'aménagement du parc multifonctionnel est modifié et que l'échéancier est révisé.

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 15 février 2022 déposée par la firme d'architecte Opaysage.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-03-73

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'offre de la firme d'architecte paysagiste Opaysage, au coût approximatif de 1 500\$ plus taxes, dans le projet d'aménagement d'un parc multifonctionnel. Le coût sera assumé à même la subvention du programme TECQ 2019-2023.

26- PRÉCISIONS DEMANDE D'AMÉNAGEMENT TERRAINS DE VOLLEYBALL - PAC RURALES

ATTENDU QUE par la résolution 2022-02-40 la directrice des loisirs sportifs et culturels est autorisée à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans l'enveloppe du PAC rurales.

ATTENDU QU'une précision doit être transmise concernant les montants demandés dans le cadre de l'aménagement des terrains de volleyball.

résolution no. 2022-03-74

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le dépôt du projet de l'aménagement des terrains de volleyball à la plage municipale au montant total de 36 609,14\$ dans le cadre du PAC rurales. Ce montant étant séparé à parts égales avec la Ville de Saint-Gabriel, une somme de 18 304,57\$ sera prise dans l'enveloppe de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

27-ÉVÉNEMENT : CHASSE AUX COCOS

résolution no 2022-03-75

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 662\$ selon l'entente avec la ville de St-Gabriel, à l'évènement « Chasse au cocos » au printemps 2022.

28-ÉVÉNEMENT DÉFI SANTÉ 2022

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2022-03-76

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 297,90\$ selon l'entente avec la ville de St-Gabriel, à l'évènement « Défi santé » prévu en avril prochain.

CORRESPONDANCE

1-Demande de participation financière à la Coopérative de solidarité du grand Brandon.

2-Lettre de confirmation du Programme d'aide à la voirie locale / volet accélération – 793 211\$ chemin St-Edmond.

3- Lettre de confirmation du Programme d'aide à la voirie locale / volet accélération – 897 043\$ chemin 5^e rang Nord.

4- Lettre de remerciement de l'APH Brandon pour le don lors de l'évènement de décembre 2021.

5- Carte de remerciement de Mme Manon Charbonneau auprès du conseil municipal et équipe municipale.

6- Dépôt du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers par la Commission municipale.

Période de questions des membres du conseil et du public :

La séance est levée à 19 h 51

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon